

LE fichage ADN EST UNE TECHNIQUE DE CONTRÔLE SOCIAL

TOU-TE-S CONCERNÉ-E-S !



avertissement : si tu es président-e de la république, PDG, trafiquant-e d'armes, tu n'es pas concerné-e : sont exclus du fichage les délits d'abus de confiance, abus d'autorité publique, banqueroute, favoritisme : abus de biens sociaux, corruption, trafic d'influence...

Dans le stress des gardes à vue, face à des policier-e-s qui peuvent oublier d'informer sur la possibilité du refus, ou qui le présentent au prix de 15.000€, on ose assez peu refuser. De plus, en laissant à un-e officier-e de police judiciaire la possibilité de décider qui est "à fiché" sur ses simples présomptions, l'**arbitraire policier** est encore renforcé. Mais devant le refus de fichage, le tribunal est alors contraint de juger des personnes aux dossiers -quasiment- vierges...

Le FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques) a une courte histoire :

2001 (LSQ, Jospin) : vote de la constitution du FNAEG (prévu dès 1999)

2003 (LSI, Sarkozy) : extension du Fichier à quasi tous les crimes et délits

articles de loi : 706.54 à 706.56 du code de procédure pénale

LE fichage ADN EST UNE TECHNIQUE DE CONTRÔLE SOCIAL

TOU-TE-S CONCERNÉ-E-S !



avertissement : si tu es président-e de la république ou PDG ou trafiquant-e d'armes, tu n'es pas concerné-e : sont exclus du fichage les délits d'abus de confiance, abus d'autorité publique, banqueroute ou favoritisme = abus de biens sociaux, corruption, trafic d'influence...

Dans le stress des gardes à vue, face à des policier-e-s qui peuvent oublier d'informer sur la possibilité du refus, ou qui le présentent au prix de 15.000€, on ose assez peu refuser. De plus, en laissant à un-e officier-e de police judiciaire la possibilité de décider qui est "à fiché" sur ses simples présomptions, l'**arbitraire policier** est encore renforcé. Mais devant le refus de fichage, le tribunal est alors contraint de juger des personnes aux dossiers -quasiment- vierges...

Le FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques) a une courte histoire :

2001 : (LSQ, Jospin) vote de la constitution du FNAEG (prévu dès 1999)

2003 (LSI, Sarkozy) : extension du Fichier à quasi tous les crimes et délits

articles de loi : 706.54 à 706.56 du code de procédure pénale

LE fichage ADN EST UNE TECHNIQUE DE CONTRÔLE SOCIAL

TOU-TE-S CONCERNÉ-E-S !



avertissement : si tu es président-e de la république ou PDG ou trafiquant-e d'armes, tu n'es pas concerné-e : sont exclus du fichage les délits d'abus de confiance, abus d'autorité publique, banqueroute ou favoritisme = abus de biens sociaux, corruption, trafic d'influence...

Dans le stress des gardes à vue, face à des policier-e-s qui peuvent oublier d'informer sur la possibilité du refus, ou qui le présentent au prix de 15.000€, on ose assez peu refuser. De plus, en laissant à un-e officier-e de police judiciaire la possibilité de décider qui est "à fiché" sur ses simples présomptions, l'**arbitraire policier** est encore renforcé. Mais devant le refus de fichage, le tribunal est alors contraint de juger des personnes aux dossiers -quasiment- vierges...

Le FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques) a une courte histoire :

2001 : (LSQ, Jospin) vote de la constitution du FNAEG (prévu dès 1999)

2003 (LSI, Sarkozy) : extension du Fichier à quasi tous les crimes et délits

articles de loi : 706.54 à 706.56 du code de procédure pénale

LE fichage ADN : UNE TECHNIQUE DE CONTRÔLE SOCIAL

TOU-TE-S CONCERNÉ-E-S !



avertissement : si tu es président-e de la république ou PDG ou trafiquant-e d'armes, tu n'es pas concerné-e : sont exclus du fichage les délits d'abus de confiance, abus d'autorité publique, banqueroute ou favoritisme = abus de biens sociaux, corruption, trafic d'influence...

Dans le stress des gardes à vue, face à des policier-e-s qui peuvent oublier d'informer sur la possibilité du refus, ou qui le présentent au prix de 15.000€, on ose assez peu refuser. De plus, en laissant à un-e officier-e de police judiciaire la possibilité de décider qui est "à fiché" sur ses simples présomptions, l'**arbitraire policier** est encore renforcé. Mais devant le refus de fichage, le tribunal est alors contraint de juger des personnes aux dossiers -quasiment- vierges...

Le FNAEG (fichier national automatisé des empreintes génétiques) a une courte histoire :

2001 : (LSQ, Jospin) vote de la constitution du FNAEG (prévu dès 1999)

2003 (LSI, Sarkozy) : extension du Fichier à quasi tous les crimes et délits

articles de loi : 706.54 à 706.56 du code de procédure pénale



Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité : **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est -aussi- **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable : aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".

comment ça se passe : pas de garde à vue ni préventive; convocation au tribunal dans le délai d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureur.e. ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos -

<http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org



Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité : **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est -aussi- **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable : aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".

comment ça se passe : pas de garde à vue ni préventive; convocation au tribunal dans le délai d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureur.e. ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos -

<http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org

Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité : **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est -aussi- **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable : aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".

comment ça se passe : pas de garde à vue ni préventive; convocation au tribunal dans le délai d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureur.e. ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos -

<http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org



Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité : **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est -aussi- **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable : aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".

comment ça se passe : pas de garde à vue ni préventive; convocation au tribunal dans le délai d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureur.e. ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos -

<http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org



Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité: **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est aussi **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable: aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".



identify

comment ça se passe : pas de garde à vue ni de préventive; convocation au tribunal dans le délais d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureure.s

ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un nouveau prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos - <http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org

Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité: **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est aussi **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable: aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".



identify

comment ça se passe : pas de garde à vue ni de préventive; convocation au tribunal dans le délais d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureure.

ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un nouveau prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos - <http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org

Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité: **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est aussi **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable: aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".



identify

comment ça se passe : pas de garde à vue ni de préventive; convocation au tribunal dans le délais d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureure.s

ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un nouveau prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos - <http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org

Fichage ADN ou la traçabilité génétique comme outil de gestion politique

non à la généralisation de la présomption de culpabilité: **REFUSONS!!**

c'est **un droit** : le corps étant considéré comme une propriété privée, personne ne peut y toucher sans notre consentement.

c'est aussi **un délit** : la peine encourue est de 1 an de prison et 15.000€ d'amende (le double en cas de crime)

c'est jouable: aujourd'hui, les peines prononcées n'excèdent pas 500€, on semble aller vers une jurisprudence sur ce "tarif".



identify

comment ça se passe : pas de garde à vue ni de préventive; convocation au tribunal dans le délais d'un an après l'exécution de la peine; les pétitions ont du poids sur le bureau du/de la procureure.

ça reste un délit : possibilité de re-convocation pour un nouveau prélèvement suite à ce délit...

- on s'organise, faut soutenir ceusses qui refusent, et diffuser toutes ces infos - <http://refusadn.free.fr> et/ou contactez le groupelyonnais sur holala@no-log.org